



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 FIN 152

Crédits provisoires 2026

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 12 FIN 152

Crédits provisoires 2026

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

En l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier 2026, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité :

1) en fonctionnement :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,



2) en investissement :

- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Autorisations de Programme /Crédits de Paiement : AP/CP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- à liquider et mandater les crédits de paiement des AP/CP selon le calendrier de paiement prévu dans les délibérations d'ouverture de ces Autorisations de Programme.

En ce qui concerne l'investissement, il y a donc lieu d'affecter 25% des crédits ouverts au budget 2025 en crédits provisoires 2026 aux chapitres ci-après, hors AP/CP, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- Chapitre 23 (immobilisations en cours)
- Chapitre 45411 (travaux exécutés d'office)
- Chapitre 4581 (dépenses à subdiviser par mandats)

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2025 hors AP/CP	Plafonds 25%	Ouverture avant BP 2026 hors AP/CP
20	133 912,00		33 480,00
204	673 493,00		168 370,00
21	9 571 186,54		2 342 797,00
23	12 700,00		3 175,00
45411	2 000,00		500,00
4581	-		50 000,00
	10 393 291,54	2 598 322,89	2 598 322,00

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'ensemble des mesures provisoires ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LAGAMPAGNE

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025
Et publiée le 18.12.2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-202512FIN153-DE
Reçu le 18/12/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 FIN 153
Avance de subvention 2026 ASSAM
Convocation : 09/12/2025
Affichée le : 09/12/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 19 dont 17 Présents et 4 Procurations
Pour 19 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prennent pas part au vote : 2
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 FIN 153

Avance de subvention 2026 ASSAM

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certains organismes subventionnés par la Commune de Portet-sur-Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'Association Service Social des Agents Municipaux (ASSAM) d'un montant de 8 690 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2025.

Messieurs Thierry VERGNE et Jack DERY ROUSSEAU élus délégués à l'association de l'ASSAM ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 8 690 € en janvier 2026 à l'Association Service Social des Agents Municipaux (ASSAM).

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025
Et publiée le 18.12.2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-202512FIN154-DE
Reçu le 18/12/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 FIN 154
Avance de subvention 2026 ASPCR
Convocation : 09/12/2025
Affichée le : 09/12/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 17 dont 17 Présents et 4 Procurations
Pour 17 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prennent pas part au vote : 4
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 12 FIN 154

Avance de subvention 2026 ASPCR

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certains organismes subventionnés par la Commune de Portet-sur Garonne et leur La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.



Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'Association Sportive Portet Carrefour Récébédou pour un montant de 12 644 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2025, incluant les coupons sports et loisirs.

Monsieur le Maire membre du Comité Directeur, Mesdames Sylvianne LACAMPAGNE et Nathalie PAULY élues déléguées, et Monsieur Gérard MONTARIOL Président d'honneur ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 12 644 € en janvier 2026 à l'Association Sportive Portet Carrefour Récébédou.'

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 FIN 155_

Avance de subvention 2026 Confluences

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21- Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 12 FIN 155

Avance de subvention 2026 Confluences

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certains organismes subventionnés par la Commune de Portet-sur Garonne et leur La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.



Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'association Confluences pour un montant de 33 000 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 33 000 € en janvier 2026 à l'association Confluences.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,	18.12.2025
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le	
Et publiée le 18.12.2025	



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 FIN 156_

Avance de subvention 2026 USP

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 FIN 156

Avance de subvention 2026 USP

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur-Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'association Union Sportive Portésienne pour un montant de 9 570 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2025, incluant les coupons sports et loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

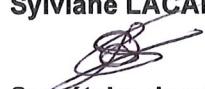
D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 9 570 € en janvier 2026 à l'association Union Sportive Portésienne.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE


Secrétaire de séance




Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 FIN 157

Avance de subvention 2026 RACING PORTET CLUB

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 12 FIN 157

Avance de subvention 2026 RACING PORTET CLUB

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur-Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.



Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'association Racing Portet Basket pour un montant de 7 892 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2025, incluant les coupons sports et loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 7 892 € en janvier 2026 à l'association Racing Portet Basket.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE


Secrétaire de séance

Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 FIN 158

Avance de subvention 2026 CCAS

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 FIN 158

Avance de subvention 2026 CCAS

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certains organismes subventionnés par la Commune de Portet-sur-Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention au CCAS d'un montant de 138 738 €.



Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 138 738 € en janvier 2026 au CCAS.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 FIN 159

Attributions de compensation 2025

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 FIN 159

Attributions de compensation 2025

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Par délibérations n°2025.159, 2025.160 et 2025.161 en date du 17 novembre 2025, le Muretain Agglomération a notifié les montants des révisions libres des attributions de compensation au titre de l'année 2025 pour chaque commune, en fonctionnement et en investissement.

Pour la commune de Portet-sur-Garonne, le montant de la révision libre n°2 s'élève en investissement à 247 709 €, et constitue une dépense d'investissement au budget principal 2025.

En fonctionnement, la révision libre tient compte du dispositif d'accompagnement financier de l'Etat pour l'accueil du jeune enfant : instauré par décret n°2025-678 du 21 juillet 2025, les montants ont été notifiés par arrêté du 22 octobre 2025 et seront versés directement aux communes quand bien même la compétence a été transférée à l'EPCI. Il est donc proposé dans cette révision libre un versement de cette dotation au Muretain Agglo qui exerce la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en lieu et place de ces communes. Pour Portet, un montant de 20 328 € est ainsi retenu sur l'AC, portant le montant de l'AC 2025 à 6 615 948 €.

Par délibération n°2025.161 en date du 17 novembre 2025, le Muretain Agglomération a notifié les montants des attributions de compensation définitive au titre de l'année 2025 pour chaque commune, en fonctionnement, tenant compte de la refacturation des services communs et des révisions libres déjà adoptées. Pour Portet, le montant s'élève à 6 591 701 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le montant de la révision libre de l'attribution de compensation 2025 en section de fonctionnement de la ville de Portet-sur-Garonne, portant cette attribution de compensation à 6 615 948 €, conformément à la délibération n°2025.159 en date du 17 novembre 2025 du Muretain Agglomération ;

D'adopter le montant de la révision libre n°2 des montants d'attribution de compensation 2025 en section d'investissement de la ville de Portet-sur-Garonne soit 247 709 €, conformément à la délibération n°2025.160 en date du 17 novembre 2025 du Muretain Agglomération ;

D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 en section de fonctionnement de la ville de Portet-sur-Garonne, soit 6 591 701 €, conformément à la délibération n°2025.161 en date du 17 novembre 2025 du Muretain Agglomération ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que cette délibération sera transmise en sous-préfecture ainsi qu'au président du Muretain Agglomération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DANS LE CADRE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE AU SIAS ESCALIU EFFECTIVE AU 1^{ER} JANVIER 2025 POUR LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION D'UN SERVICE D'AIDE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPÉES » ET TRANSFERT DE COMPETENCE ASSOCIEE

Entre :

- Le **SIAS Escaliu**, Syndicat Intercommunal d'Action Sociale, dont le siège est situé 220 route d'Ox, 31600 SEYSSES, immatriculé sous le numéro SIRET 200 076 875 00026 et au numéro FINESS 31 078 728 8.

Représenté par Madame Andrée CARDONA, agissant en qualité de Présidente du Comité Syndical, dûment habilitée pour ce faire,

Et :

- La **commune de Portet-sur-Garonne**, collectivité territoriale dont le siège est situé 1 rue de l'Hôtel de Ville, 31120 Portet-sur-Garonne, immatriculée auprès des services de l'INSEE sous le numéro SIRET 213 104 334 00015.

Représenté par Monsieur Thierry SUAUD, agissant en qualité de Maire dûment habilité pour ce faire.

Et :

- Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la commune de Portet-sur-Garonne, établissement public administratif, dont le siège est situé 1 avenue Pierre de Coubertin, 31120 Portet-sur-Garonne, immatriculée auprès des services de l'INSEE sous le numéro SIRET 263 101 156 00044, numéro FINESS EJ310787684.

Représenté par Madame Marie-Line BENITO, agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS dûment habilitée pour ce faire par délégation du Président du CCAS.

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale de Portet-sur-Garonne n°DLccas_2024 09 029 du 09 septembre 2024 relative à l’approbation du transfert de la compétence Service d’Aide à Domicile et d’Accompagnement à Domicile du Centre Communal d’Action Sociale de la commune de Portet-sur-Garonne à la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Portet-sur-Garonne n°DLvil_2024 09 SEL 140 du 09 septembre 2024 relative à l’adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d’Action Sociale ESCALIU au 1^{er} janvier 2025 pour la compétence « Création et Gestion d’un service d’aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées », et transfert de compétence associée ;

Vu la délibération du conseil d’administration du SIAS Escaliu n°1058 du 12 septembre 2024 relative à la demande d’adhésion de la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale de Portet-sur-Garonne n°DLccas_2024 11 034 du 21 novembre 2024 relative à la clôture du budget annexe Service d’Aide à Domicile et d’Accompagnement à Domicile du Centre Communal d’Action Sociale de la commune de Portet-sur-Garonne au 31 décembre 2024.

Considérant qu’à la suite de l’adhésion de la commune de Portet-sur-Garonne au SIAS Escaliu effective au 1^{er} janvier 2025 pour la compétence « Création et Gestion d’un service d’aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées », et transfert de la compétence associée, il convient de procéder au transfert des résultats comptables entre les parties. Il n’y a pas d’actif et de passif à transférer.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modalités spécifiques aux agents transférés

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le SIAS Escaliu paye les salaires, fixes et proportionnels, et autres avantages, y compris les congés payés ainsi que toutes les charges sociales et fiscales, pour les agents transférés.

Aussi, les parties se sont entendues pour que le SIAS Escaliu soit remboursé de la charge financière des éléments de rémunération qui ont fait l’objet d’un service fait antérieur à la date du 1^{er} janvier 2025. Sont concernés à ce titre les éléments suivants :

- Heures supplémentaires réalisées en 2024 et payées pour un montant total de 13 275,00 € ;
- Versement du Complément Indemnitaire Annuel 2024 en juin 2025 : 12 825,00 €.
- Soit un total de 26 100,00 € à rembourser.

Article 2 : Restes à recouvrer au 31 décembre 2024

Les restes à recouvrer au 31 décembre 2024 s'élèvent à 5 187,30 €. Le solde est composé de créances impayées (retard de paiements, ...).

Les parties se sont entendues pour que ces restes à recouvrer ne soient pas transférés au SIAS Escaliu. Les restes à recouvrer sont transférés au Centre Communal d’Action Sociale de Portet-sur-Garonne.

Article 3 : Transposition des comptes M22 > M57 :

Au 31/12/2024, la situation est la suivante pour les comptes de la classe 1 :

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
10222 C	3.004,67	0,00	0,00 C	3.004,67 Détail
10682 C	9.310,00	0,00	0,00 C	9.310,00 Détail
106868 C	35.799,68	0,00	0,00 C	35.799,68 Détail
1108 C	185.440,25	0,00	0,00 C	185.440,25 Détail
11418 D	59.855,90	0,00	0,00 D	59.855,90 Détail
1198 D	54.276,78	0,00	0,00 D	54.276,78 Détail
12 D	54.601,25	0,00	0,00 D	54.601,25 Détail

En reprenant les chiffres arrêtés au 31/12/2024 du Service d’Aide à Domicile et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS de Portet-sur-Garonne, la transposition-apurement des comptes et l’impact sur les résultats reportés est le suivant :

Situation 3				
si transposition du compte 106868 vers compte 1068	10222	3004,67		
	10682	9310	Impact 001	-11 741,55
	106868	35799,68		
si transposition du compte 11418 vers compte 1068	1108	185440,25		
	1198	-108878,03	Impact 002	76 562,22
	11418	-59855,9		
	TOTAL			64820,67

Article 4 : Transfert des résultats

✓ Pour le Centre Communal d’Action Sociale de Portet-sur-Garonne :
Intégration des résultats dans son budget principal comme suit :

- Compte 002 : + 76 562,22 € ;
- Compte 001 : - 11 741,55 €.

✓ Pour le SIAS Escaliu :

Il a été convenu entre les parties le transfert partiel auprès du SIAS ESCALIU du résultat 2023 du SAAD de Portet sur Garonne, pour un montant de 60 262,74 €.

Article 5 : Remboursement de frais sur service fait 2024

Le Centre Communal d’Action Sociale de Portet-sur-Garonne remboursera un montant de 26 100,00 € au SIAS Escaliu, correspondant aux éléments de rémunération décaissés par le SIAS Escaliu en 2025, mais dus par le Service d’Aide à Domicile et d’Accompagnement à Domicile du Centre Communal d’Action Sociale de la commune de Portet-sur-Garonne au titre de 2024.

Article 6 : Date d’effet de la convention

La présente convention entre en vigueur une fois signée par toutes les parties.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l’exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s’engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexe :

- Etat des restes à recouvrer

Fait le

En double exemplaires originaux

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

SIAS Escaliu
Lu et approuvé

Andrée CARDONA
Présidente du Comité Syndical

Commune de Portet-sur-Garonne
Lu et approuvé

Thierry SUAUD
Maire

**Centre Communal d’Action Sociale de la Commune de
Portet-sur-Garonne**
Lu et approuvé

Le Président du CCAS, Thierry SUAUD,
Par délégation,
La Vice-présidente



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 FIN 160_

Procès-verbal de transfert dans le cadre de l'adhésion de la commune de Portet-sur-Garonne au SIAS ESCALIU effective au 1er janvier 2025 pour la compétence « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées » et transfert de compétence associée

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 FIN 160

Procès-verbal de transfert dans le cadre de l'adhésion de la commune de Portet-sur-Garonne au SIAS ESCALIU effective au 1er janvier 2025 pour la compétence « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées » et transfert de compétence associée

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL



Suite de la Délibération n° DLvil_2025 12 FIN 160_
Procès-verbal de transfert dans le cadre de l'adhésion de la commune de Portet-sur-Garonne au SIAS ESCALIU effective au 1er janvier 2025 pour la compétence « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées » et transfert de compétence associée
Page 2 sur 2

EXPOSE :

Considérant qu'à la suite de l'adhésion de la commune de Portet-sur-Garonne au SIAS Escaliu effective au 1^{er} janvier 2025 pour la compétence « Création et Gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées », et transfert de la compétence associée, il convient de procéder au transfert des résultats comptables entre les parties. Il n'y a pas d'actif et de passif à transférer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal de transfert dans le cadre de l'adhésion de la commune de Portet-sur-Garonne au SIAS Escaliu effective au 1^{er} janvier 2025 pour la compétence « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées » et transfert de compétence associée ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mettre en œuvre de cette décision

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE


Secrétaire de séance

Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025_12_FIN_161_

Bail commercial de la cuisine centrale de Portet-sur-Garonne –

Société ANSAMBLE

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025_12_FIN_161

Bail commercial de la cuisine centrale de Portet-sur-Garonne – Société ANSAMBLE

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Dans le cadre de la compétence « restauration collective », assurée par la CAM depuis 2004, la Commune avait transféré la cuisine centrale de Portet-sur-Garonne à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM).

La CAM ayant construit une cuisine centrale plus importante pour assurer le service sur l'ensemble de son territoire, elle n'utilise plus le bâtiment de Portet-sur-Garonne depuis 2010 et l'a donc restitué à la Commune.

La Ville de Portet-sur-Garonne a eu l'opportunité de louer ce bien à la SAS Ansamble, société spécialisée dans le domaine de la restauration collective et désireuse de conserver un site de fabrication sur la Commune. Aussi, par contrat en date du 22 décembre 2010, la Ville de Portet sur-Garonne a donné à bail à la société Ansamble une cuisine centrale (sis 3, avenue de Palarin à Portet-sur-Garonne).

Ce bail a fait l'objet d'un nouveau contrat le 13 juillet 2016 pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} août 2016. Un avenant de prolongation a été signé portant sur une durée de 5 mois, jusqu'au 31 décembre 2025.

Compte tenu de la volonté des deux parties de poursuivre l'activité de la cuisine centrale de Portet-sur-Garonne, et de la développer (aujourd'hui 6 000 repas/jour sont confectionnés – demain l'objectif est d'arriver à 8 000 repas/jour), il est proposé de :

- Signer un nouveau bail pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2026, intégrant la réalisation de travaux nécessaires d'une part à la transition de la cuisine centrale vers le zéro plastique (coût prévisionnel 702 K€ HT : équipement matériel 142 K€ HT à la charge d'Ansamble / participation Ansamble aux travaux 150 K€ HT / participation Ville 410 K€ HT), d'autre part à la croissance du nombre de repas produits chaque jour ;
- Convenir des loyers dans les conditions suivantes :

Du	01/01/2026
Au	31/12/2035
Montant du loyer annuel (Hors clause de révision)	45 900 € HT
Lissage annuel de la participation de la SAS Ansamble aux travaux réalisés en 2026	16 666,67 € HT
Prix annuel du loyer à verser à la Commune Hors Taxes	62 566,67 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De conclure le présent bail commercial d'une durée de 9 ans intégrant la réalisation des travaux nécessaires, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;



De convenir des loyers dans les conditions suivantes :

Du	01/01/2026
Au	31/12/2035
Montant du loyer annuel (Hors clause de révision)	45 900 € HT
Lissage annuel de la participation de la SAS Ansamble aux travaux réalisés en 2026	16 666,67 € HT
Prix annuel du loyer à verser à la Commune Hors Taxes	62 566,67 € HT

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera notamment transmise au Comptable Public de Muret.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 FIN 162

Adhésion au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2026/2029

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 12 FIN 162

Adhésion au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2026/2029

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :



- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026 :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20 mars 2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :
Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Choix n°1

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de 100 %.

Garanties	Taux au 01/01/2026
Décès	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	1,71 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,66 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,32 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	2,12 %
Taux global retenu (somme des taux)	6,03 %

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20 mars 2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 05/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.



Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service ;

De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;

De souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE
Secrétaire de séance



Merry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025
Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 UE 163_

Convention d'éco pâturage au parc naturel de Portet sur Garonne

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21- Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 12 UE 163

Convention d'éco pâturage au parc naturel de Portet sur Garonne

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Madame Anaïs RODRIGUEZ

EXPOSE :

En partenariat avec la Réserve Naturelle Régionale, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de M. Gineste des parcelles du Parc Naturel de Portet-sur-Garonne (Parc du Confluent) afin d'y mettre en place de l'éco pâturage. Monsieur Gineste possède un élevage d'ovins et de caprins.

Sur la Commune, rive droite, sont donc proposés pour la mise en place de ce projet : les parcelles AW1, AW4 et AW5, l'ensemble parcellaire AX 88, AX 90, AX91 et AX 92 ainsi que les parcelles AE 273 et AE 274 appartenant à la Commune mais situées sur la commune de Vieille-Toulouse (cf. plan annexe).

Ces espaces sont tous trois en zone inondable et en zone NCe du PLU. Ces espaces sont également classés en espaces boisés classés. Enfin, ils font tous deux parti du périmètre de la RNR.

Les parcelles serviraient à la pâture des bêtes toute l'année, selon un plan de pâturage à définir entre l'éleveur, l'équipe gestionnaire de la RNR et les services techniques de la ville.

Les parcelles AX 88,90,91 et 92 et la parcelle AW4, plus proches de la Bouchonnade, accueillent déjà un abri pastoral et les parcelles concernées par le projet sont déjà clôturées, permettant ainsi le passage des agents du Parc pour l'entretien des abords des parcelles mais également pour éviter que les bêtes ne soient installées trop près de la RD4. Le reste de l'entretien des parcelles sera à la charge de Monsieur Gineste.

Les parcelles AE 273 et AE 274 seront clôturées par la RNR au cours de l'hiver 2025-2026. Il est précisé que ces parcelles faisaient l'objet d'un suivi de la part de la Région afin que la jachère soit réhabilitée en prairie. Ce projet d'éco pâturage intervient donc également dans ce cas et a pour objectif l'entretien de cette nouvelle prairie.

Une convention sera mise en place entre M. Gineste et la Commune sous la forme d'un prêt à usage accompagné d'un cahier des charges de la RNR (cf. annexes) pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Cette convention sera conclue à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De valider la mise en place d'un projet d'éco pâturage au Parc naturel de Portet-sur-Garonne en partenariat avec Monsieur Gineste et la Réserve Naturelle Régionale,

De valider le projet de prêt à usage ou commodat,

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer le prêt à usage et tout document afférent à cette affaire.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE



Secrétaire de séance



Merri SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025

Annexe 1 Plan des parcelle



Parcelles AW1, AW4, AW5, AX88, AX89, AX91 et AX92



Parcelles AE 273 et AE 274 appartenant à la Commune mais situées sur Vieille-Toulouse

Annexe 2 Projet de convention

PRET A USAGE OU COMMODAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La commune de Portet-sur-Garonne représentée par M. SUAUD Thierry, agissant en qualité de Maire et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération municipale en date du 29 juin 2020 et suite à la délibération n° DLvil_2025 12 UE 163,
Domiciliée : 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073, 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex,
Ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et

Monsieur Jérémie Gineste, éleveur (numéro de détenteur n°FR03100014038, SIRET exploitation n°90995481000026, et indicatif de marquage des animaux depuis le 17/11/2023 n°268647)
Siège social au 24 avenue d'Ox APT 101 31 600 MURET et adresse d'exploitation 24 chemin de Pacherot lieu dit « Doucement » 31 410 LAVERNOSE LACASSE (téléphone 06.11.91.43.07, courriel : contact.cg@yahoo.com)
Ci-après dénommé « l'emprunteur »,
D'autre part,

Le prêteur donne, par les présentes, à titre de prêt à usage gracieux, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à l'emprunteur qui l'accepte, les biens ci-après désignés.

Il est expressément convenu entre les parties que le présent prêt à usage est conféré à titre personnel à l'emprunteur, en sa qualité d'éleveur, et qu'il ne pourra en aucun cas être cédé à toute personne physique ou morale.

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le prêteur prête à l'emprunteur les biens suivants :

Les parcelles situées à :

Portet-sur-Garonne, cadastrées section AW0001, AW0004, AW0005, AX 0088, AX0090 AX0091 et AX0092,

Ainsi que les parcelles cadastrées section AE 0273 et AE 0274 situées sur Vielle-Toulouse mais appartenant à la Commune de Portet-sur-Garonne

pour une superficie de pâturage approximative de 10 ha environ (contenance des parcelles)

Le tout désigné ci-après « les biens prêtés ».

L'emprunteur déclare avoir une parfaite connaissance desdits biens et bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités et dispense le prêteur d'en faire une plus ample description.

ARTICLE 2 - USAGE

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à un usage agricole, et plus précisément qu'à un usage exclusif de pâturage (élevage de chèvres).

Toute occupation du site à des fins autres, même temporaire ou précaire, est interdite.

Etant précisé que le prêteur pourra faire intervenir ponctuellement ses services ou un tiers pour du fauchage, et ce en accord avec l'emprunteur.

ARTICLE 3 - INSTALLATION

Il est interdit à l'emprunteur d'établir, aux limites du bien mis à disposition, quelque clôture que ce soit, même provisoire et démontable.

Ne peuvent être entreposés que les biens meubles nécessaires à l'exercice de l'activité de pâturage. Tout autre encombrement est interdit.

L'emprunteur ne devra réaliser sur le foncier ou dans les tréfonds aucun aménagement, ou cloisonnement, ni aucune construction, excavation, perforation, installation, même temporaire, pour quelque cause que ce soit.

Les travaux d'équipement, exclusivement ceux indispensables à l'installation de l'emprunteur (mise en place de clôtures à moutons, construction d'un abri pastoral) seront pris en charge par la Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Ces travaux devront être compatibles avec les règles d'urbanisme en vigueur. Le prêteur est dégagé de toute obligation et responsabilité concernant ces travaux.

L'entretien de ces équipements sera à la charge exclusive de l'emprunteur qui s'y engage.

Le cas échéant, l'emprunteur se voit doter des clefs et autres systèmes d'accès à la parcelle. Il aura par conséquent le droit de circuler dans la zone soumise à limitation de circulation. Il devra veiller que l'usage de cet accès soit limité à l'activité liée à cette convention et veiller à refermer les accès après son passage.

ARTICLE 4 – DUREE – RENOUVELLEMENT - RESILIATION

Le présent prêt à usage est établi pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes, reconductible tacitement d'année en année.

Les parties auront la faculté de résilier à tout moment le présent prêt sous réserve d'un préavis d'un mois, de manière totale ou partielle, et ce sans aucune contrepartie de part ni d'autre, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence, l'emprunteur s'oblige à rendre au prêteur lesdits biens au terme du préavis.

ARTICLE 5 – LIVRAISON - JOUSSANCE

Le prêteur s'oblige à permettre à l'emprunteur d'entrer dans les lieux à compter de la signature des présentes et d'en avoir l'usage à compter de ce jour.

L'emprunteur prend les biens prêtés en l'état.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES DU PRET A USAGE

Le présent prêt est consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux charge et conditions suivantes que l'emprunteur s'oblige à exécuter et accomplir, à peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation du prêt si bon semble au prêteur, à savoir :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol, du sous-sol, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives, apparentes ou occultes, ou enfin d'erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés ;
- L'emprunteur utilisera personnellement les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien. Il veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiétement quelconque, et devra prévenir immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;
- Il entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'entretien et l'usage des biens prêtés ;
- Il effectuera toutes les démarches administratives correspondantes à l'usage du bien et supportera les cotisations correspondantes. Notamment, il assurera les biens prêtés et fera son affaire de toute déclaration auprès de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Au terme du prêt, il rendra les biens prêtés en bon état, entretenus, et libre de tout matériel ;
- L'emprunteur reconnaît n'avoir aucun droit au maintien dans les lieux et s'oblige irrévocablement à rendre les biens au prêteur à l'expiration du terme fixé, sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités pour quelque cause que ce soit, notamment pour améliorations, sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point.

ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIERES

Les parcelles objets du présent prêt à usage sont situées dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale. Sont annexés aux présentes les pièces afférentes, notamment le règlement de la RNR et le cahier des charges d'entretien du bien prêté, que l'emprunteur s'oblige à respecter.

L'emprunteur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment au plan de gestion du site de la Réserve Naturelle Régionale, et en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le prêteur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

ARTICLE 8 – CLAUSES SPECIFIQUES

Lors des interventions d'entretien de la zone ou des opérations de vérification, de quelque nature et de quelque importance qu'elles soient, le prêteur s'engage à prévenir l'emprunteur au moins 15 jours à l'avance, par tout moyen, afin que celui-ci puisse prendre toute disposition nécessaire.

L'emprunteur s'engage à laisser le prêteur, ses représentants, ses préposés, à pénétrer sur les lieux pour l'exercice des missions d'intérêt général qui leur sont dévolues sur le site, sous réserve d'avoir été informé de ladite visite dans les conditions sus indiquées. En cas d'urgence, le respect de ces conditions pourra être écarté.

L'emprunteur s'oblige à faciliter la réalisation des contrôles réglementaires, périodiques ou spécifiques, par les services du prêteur.

ARTICLE 9 – CARACTERE GRATUIT

Le présent prêt à usage est consenti à titre gratuit. Il ne pourra en aucun cas donner lieu à l'application du statut du fermage.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile attributive de juridiction, à savoir :

Pour le prêteur, en son siège administratif

Pour l'emprunteur, en son domicile

Fait en deux exemplaires, le à

Pour le prêteur,

Monsieur le Maire, Thierry SUAUD

Pour la Commune de Portet-sur-Garonne

Pour l'emprunteur,

Monsieur Gineste



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 UE 164_
Cession de la parcelle AA 19 Lieu-dit Le Clos
Convocation : 09/12/2025
Affichée le : 09/12/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations
Pour 21- Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 UE 164

Cession de la parcelle AA 19 Lieu-dit Le Clos

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de cession de la parcelle AA 19, d'une superficie de 876 m², au profit de la société Icade Promotion, dans le cadre d'un projet de développement économique d'intérêt communautaire à l'échelle de la zone AU E Francazal repéré dans le PLU.

Le projet porté par la Société ICADE répond en effet au souhait du Muretain Agglo de développer sur ce secteur des activités dans le domaine notamment de l'aéronautique au regard de sa proximité avec l'aérodrome de Francazal.

La Société ayant confirmé la faisabilité de son projet, et comme prévu dans la délibération précitée, il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire d'approuver les conditions de cession de la parcelle AA 19.

Il convient de préciser que le conseil communautaire va approuver le 16 décembre la création de la ZAE Le Clos, comprenant les parcelles AA 28(p) du Muretain Agglo ainsi que la parcelle AA 19 de 876 m² appartenant à la Commune de Portet-sur-Garonne.

Le projet porté par la Société ICADE et son substitué, est implanté sur ces deux parcelles.

Les conditions de cession de la parcelle AA 19 par la Commune sont les suivantes :

Désignation de l'acquéreur

La vente est envisagée au profit de la SNC IP2T, filiale détenue à 100% par la Société ICADE PROMOTION et qui porte l'ensemble de ses opérations tertiaires en France, ou son substitué.

La SNC IP2T, au capital de 10 000,00 euros, est immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 844 168 054, son siège social étant situé 1 avenue du Général de Gaulle, 92 800 PUTEAUX.

Localisation et superficie de l'emprise cédée

La cession porte sur la parcelle AA 19 d'une contenance cadastrale de 876 m²

Un plan d'implantation de l'emprise est joint en annexe à la présente délibération.

Parallèlement, le MA va céder une emprise de 13 019 m² à détacher de la parcelle cadastrée AA 28 située sur la ZAE Le Clos à Portet-sur-Garonne.

Un plan d'implantation de l'emprise est joint en annexe à la présente délibération.

Programme prévisionnel des constructions réalisées par l'acquéreur

La Société ICADE projette la construction de 3 bâtiments R+1 d'une surface de plancher totale d'environ 6 040 m² conformément à l'esquisse jointe en annexe :

- Un premier bâtiment d'environ 3 380 m² qui accueillerait un centre de formation en aéronautique (salles de formation, bureaux, atelier).
- Un second bâtiment d'environ 1 830 m².

- Un troisième bâtiment d'environ 830 m².

L'ensemble de ces bâtiments accueillera des entreprises dont les domaines d'activités seraient l'aéronautique, les transports, l'énergie ou toute autre activité d'innovation technologique participant au rayonnement du pôle métropolitain.

Chacun des bâtiments sera doté de panneaux photovoltaïques. Environ 105 places de stationnement seront aménagées.

Prix de cession et modalités de paiement

Le prix de cession est fixé à la somme de 80 euros hors taxes HT/m² de foncier, pour les 876m² cédés.

La totalité du prix sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, déduction faite de l'indemnité d'immobilisation.

Promesse de vente

Une promesse de vente sera signée dans un délai de trois mois à compter de l'adoption de la présente délibération.

Elle sera consentie pour une durée de douze mois à compter de sa signature et sera notamment conclue notamment sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours,
- Réalisation des études de sol et sous-sol, pour un montant plafonné à 100 000 euros hors taxes et confirmant la compatibilité technique et économique de l'opération,
- Précommercialisation à hauteur de 60% sur l'ensemble des bâtiments.



Le transfert de propriété interviendra le jour de la réitération de la promesse par acte authentique.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des Finances Publiques a rendu son avis en date du 05/12/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la cession de la parcelle AA 19 d'une contenance cadastrale de 876 m², située lieudit Le Clos à Portet-sur-Garonne, au profit de la Société ICADE Promotion ou son substitué, au prix de 80 euros HT/m² soit un montant total de 70 080 € HT.

D'autoriser la Société ICADE Promotion, ou son substitué, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et à réaliser toute étude de sols nécessaire sur cette même parcelle.

D'autoriser M. le Maire ou en son absence, Monsieur Bris, 1er adjoint, à l'effet de prévoir et négocier toute clause requise (indemnité d'immobilisation, pénalités, délais, ...) et de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente qui en découlera ainsi que tout avenant ou document afférant à ladite cession.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



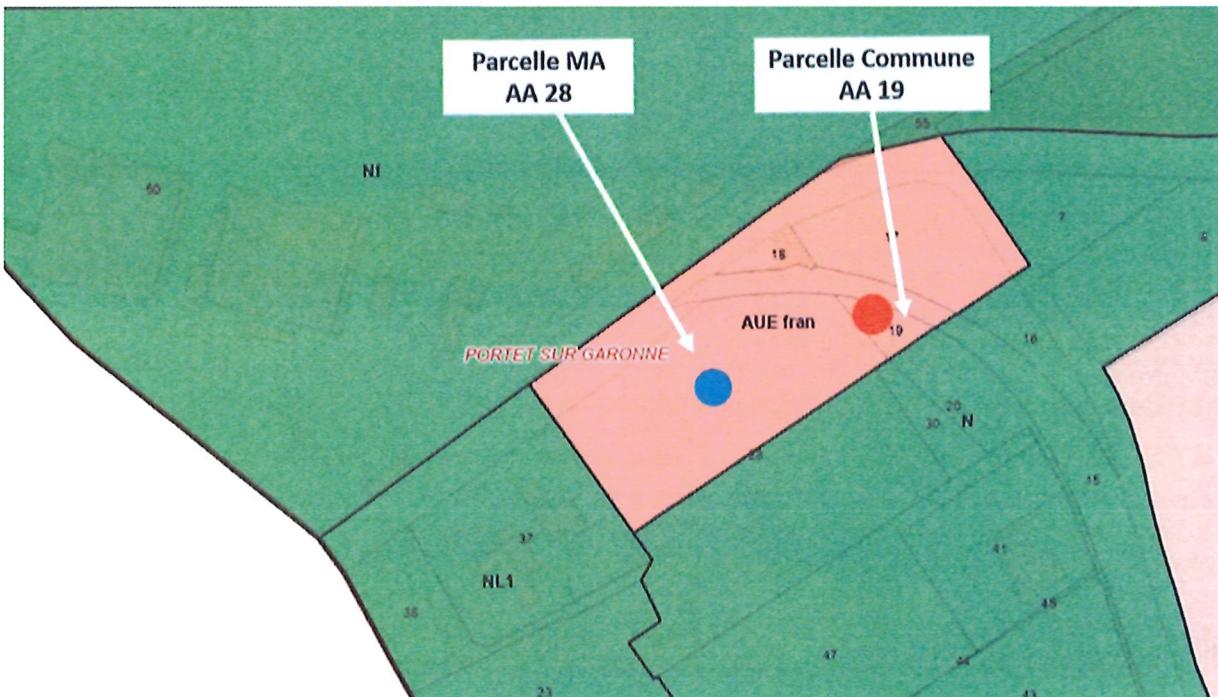
Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



ICADE

3 – PROJET DE LOCAUX D’ACTIVITÉS

PROJET :

SDP : 6 040 m² environ
Emprise au sol : 4 821m² soit 35%
Pleine terre : 4 184m² soit 30%
Stationnement : 105 places dont 3 places PMR
stationnement perméable et 5% de places IRVE (6 places min) dont 50 places pour le bâtiment 1.
Hauteur : 9 m (excepté Bat 1 env 14,50m)
Nombre de cellule : bâtiment 1 + bâtiment 2: 6 unités + bâtiment 3: 3 unités
Surface de panneaux photovoltaïques : 1446 m² soit 30% de l'emprise au sol

BAT 1 : 3 380 m² environ de SDP
BAT 2 ACTI : 1 830 m² environ de SDP
BAT 3 ACTI : 830 m² environ de SDP



7302 - SD



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse
15 Place Occitane - 31039 TOULOUSE Cedex 9
mél : dfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Claude DROUOT
Téléphone : 06 25 00 64 02
Courriel : claude.drouot@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 27909268
Réf OSE : 2025-31433-87032



Toulouse, le 05/12/2025

Le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Maire
Commune de PORTET SUR GARONNE

AVIS DU DOMAINÉ SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien : Projet de cession d'un terrain

Adresse du bien : Route de Seysses – Lieu-dit Le Clos - 31120 PORTET SUR GARONNE

Valeur : 64.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



1 - CONSULTANT

Service Consultant : Commune de PORTET SUR GARONNE
Affaire suivie par : M. Jean-Côme FOREY, Responsable du service urbanisme

2 - DATES

de consultation :	26/11/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	26/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de PORTET SUR GARONNE a fait l'acquisition en juin 2025 de la parcelle cadastrée AA 19 située sur le secteur de Francazal.

Cette parcelle, objet de la saisine, est située en zone AUE Francazal au PLU de la commune. La Société ICADE a manifesté son intérêt pour l'acquisition de l'emprise constructible d'une superficie de 13.077 m² à détacher de la parcelle AA 28 (propriété du Muretain Agglo) et de la parcelle AA 19 (propriété de la commune). Elle projette, sur cette emprise, de construire trois bâtiments d'activité R+1, d'une surface de plancher totale d'environ 6.040 m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine
Dossier 2025-31433-87032



Le premier bâtiment d'environ 3.380 m² de SDP aura vocation à accueillir un centre de formation et un atelier avec une capacité d'accueil de deux avions. Les deux autres bâtiments, de respectivement 1.830 m² de SDP et 830 m² de SDP, accueilleront également des activités en lien avec l'aéronautique, de petite industrie, innovation, recherche, mécatronique.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les parcelles cadastrées AA 19 et AA 28 forment un tènement foncier d'une superficie d'environ 1,4 ha sur la commune de PORTET SUR GARONNE. L'objet de cette saisine concerne la parcelle AA 19, propriété de la commune (la parcelle AA 28 est la propriété du Muretain Agglo).



4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise est cadastré sous les numéros suivants :

Commune	Parcelle	Adresse	Emprise	Superficie	Nature réelle
PORTET SUR GARONNE	AA 19	Le Clos	876 m ²	876 m ²	TAB



8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Étude de marché relative à des cessions depuis 2020 de terrains situés en zone économique au PLU de la commune de PORTET SUR GARONNE et à proximité du bien en cause :

TR	Ref. Cadastre	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature	Zonage
1	43388P71050	33 RUE D'ESPAGNE	05/04/2023	239	20 315 €	85 €	Non bâti	UE ex
2	43388B174N	SAQUENS NORD	17/11/2022	4 966	544 087 €	109 €	Non bâti	UEInv
3	43388B170N	AV DES CERISIERS	30/09/2020	10 333	884 116 €	86 €	Non bâti	UEInv
4	43388B150N	IMP DES CERISIERS	25/07/2022	3 392	250 000 €	74 €	Non bâti	UEInv
5	43388B146N	24 AV DE PALARIN	16/05/2020	3 489	361 329 €	104 €	Non bâti	UEInv
6	43388B147N	24 AV DE PALARIN	23/12/2020	1 858	214 715 €	116 €	Non bâti	UEInv
7	43388B148N	24 AV DE PALARIN	22/03/2021	1 927	222 689 €	116 €	Non bâti	UEInv
8	43388B164N	24 AV DE PALARIN	30/03/2021	4 191	434 030 €	104 €	Non bâti	UEInv
9	43388D2120	LA PALANGUE NORD	30/08/2020	891	80 000 €	90 €	Non bâti	UE
10	43388B184N	SAQUENS NORD	16/05/2022	2 591	299 422 €	116 €	Non bâti	UEInv
11	43388B174N	SAQUENS NORD	17/11/2022	4 966	544 087 €	109 €	Non bâti	UEInv
							Moyenne :	101 €
							Médiane :	104 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

De cette étude de marché qui renseigne des termes de référence relativement homogènes, il est retenu la valeur unitaire de 104 €/m² terrain (médiane de l'étude). Il est à noter qu'aucun terme de référence n'a été trouvé en zone AUE Francazal depuis 2020. Pour tenir compte des restrictions liées au zonage AUE Francazal par rapport au zonage UExx, dont sont issus les 11 termes de référence de l'étude, il est appliqué un abattement de 30% sur cette valeur unitaire ramenée de fait à 73 €/m² terrain.

Soit pour une emprise d'une superficie de 876 m², une valeur vénale calculée à hauteur de 64.000 € HT, en montant arrondi.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 64.000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 57.500 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.



12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Claude DROUOT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025_12 UE 165

Acquisition de la parcelle ASL PORTET ST MARTIN

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025_12 UE 165

Acquisition de la parcelle ASL PORTET ST MARTIN

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :

Le lotissement à vocation d'activités économiques Portet St Martin a été aménagé à la fin des années 1980 autour de l'allée Pablo Picasso, qui est une voie privée ouverte à la circulation publique.

Par courrier en date du 30/10/2025, l'ASL Portet St Martin sollicite la commune pour lui rétrocéder les parties communes de ce lotissement correspondant aux voiries, réseaux divers, et espaces verts communs.

Seraient concernées les parcelles cadastrées section AM n°153, 155, 156, 157, 164, 165, 299, 300 et 301, d'une contenance cadastrale totale de 12 730 m².

Cette rétrocession permettrait d'accompagner notamment la réalisation du chantier REVe 3 porté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et réalisé sous maîtrise d'ouvrage délégué au Muretain Agglomération.

A la suite des échanges entre l'ASL et la Commune, cette rétrocession pourrait intervenir selon les modalités suivantes :

- Rachat de l'ensemble des parties communes correspondant aux parcelles précitées.
- Reprise des parties communes en l'état et engagement à conserver cette voirie ouverte à la circulation publique.
- Contrat ASL - Exterion Media : la Commune se substituera à l'ASL à compter de l'acte de cession en qualité de cocontractant.
- Engagement de l'ASL à signer en attendant la signature de l'acte définitif, une convention d'occupation temporaire avec le MA pour engager les travaux du REVe 3 (projet de convention joint).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le principe de la rétrocession des parcelles AM n°153, 155, 156, 157, 164, 165, 299, 300 et 301, d'une contenance cadastrale totale de 12 730 m², sous réserve de l'accord de l'ASL en AG sur les modalités exposées ci-avant.

De décider que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal ;

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025

Emprise à rétrocéder à la commune





Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 UE 166

Acquisition et classement dans le domaine public –

Emprise Voie Verte Saudrune

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 UE 166

Acquisition et classement dans le domaine public - Emprise Voie Verte Saudrune

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :

Par délibération n°2024 12 UE 185 en date du 2 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'acquérir une emprise prévisionnelle de 789 m² issue de diverses parcelles, appartenant au SIVOM SAGe, en vue de réaliser un cheminement piétons-cycles (voie verte) le long de la Saudrune entre l'avenue des Palanques et la rue Léo Ferrée.

De son côté, sur le même linéaire, le SIVOM SAGe avait préalablement acquis en date du 21 octobre 2024 les parcelles cadastrées section AO n°70, 71, 72, 342, 343, 344 et 346 en vue de réaliser un champ d'expansion des crues de la Saadrune côté avenue des Palanques d'une part, de renaturer le lit et les berges de la Saadrune entre l'avenue des Palanques et la rue Léo Ferré pour un meilleur fonctionnement écologique du cours d'eau et pour la prévention du risque inondation d'autre part.

Ces deux chantiers ayant été réalisés, il apparaît nécessaire de préciser l'emprise foncière rétrocédée à la Commune suite à l'intervention complémentaire du cabinet de géomètre Geofit (cf. plans de division joints).

L'emprise à rétrocéder s'élève désormais à une surface totale de 727 m², correspondant aux parcelles AO 342, AO 346, AO 344 lot A, AO 344 lot D, AO 351 lot E, AO 352, AO 354 lot J et AO 353 lot G, pour une contenance cadastrale respective de 195 m², 12 m², 13 m², 138 m², 4 m², 99 m², 263 m² et 3 m², soit un total de 727 m².

Cette emprise serait rétrocédée pour un montant ajusté de **47 852.22 €**.

Monsieur le Maire et Monsieur BOUZI, représentants titulaires de la commune de Portet sur Garonne aux instances délibératives du Comité Syndical du SIVOM SAGe, (ainsi que Monsieur Dominique NITOUMBI représentant suppléant au SAGE), ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'annuler et remplacer la délibération n°2024 12 UE 185 précitée ;

D'acquérir une emprise de 727 m² issue des parcelles AO 342, AO 346, AO 344 lot A, AO 344 lot D, AO 351 lot E, AO 352, AO 354 lot J et AO 353 lot G, pour une contenance cadastrale respective de 195 m², 12 m², 13 m², 138 m², 4 m², 99 m², 263 m² et 3 m², pour un montant de **47 852.22 €**, correspondant à la voie verte réalisée ;

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1er adjoint, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

D'intégrer dans le domaine public communal les emprises précitées dès signature de l'acte ;

De préciser que les frais de géomètre complémentaires sont pris en charge par la Commune ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE



Secrétaire de séance



Hierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025
Et publiée le 18.12.2025

Reçu le 18/12/2025



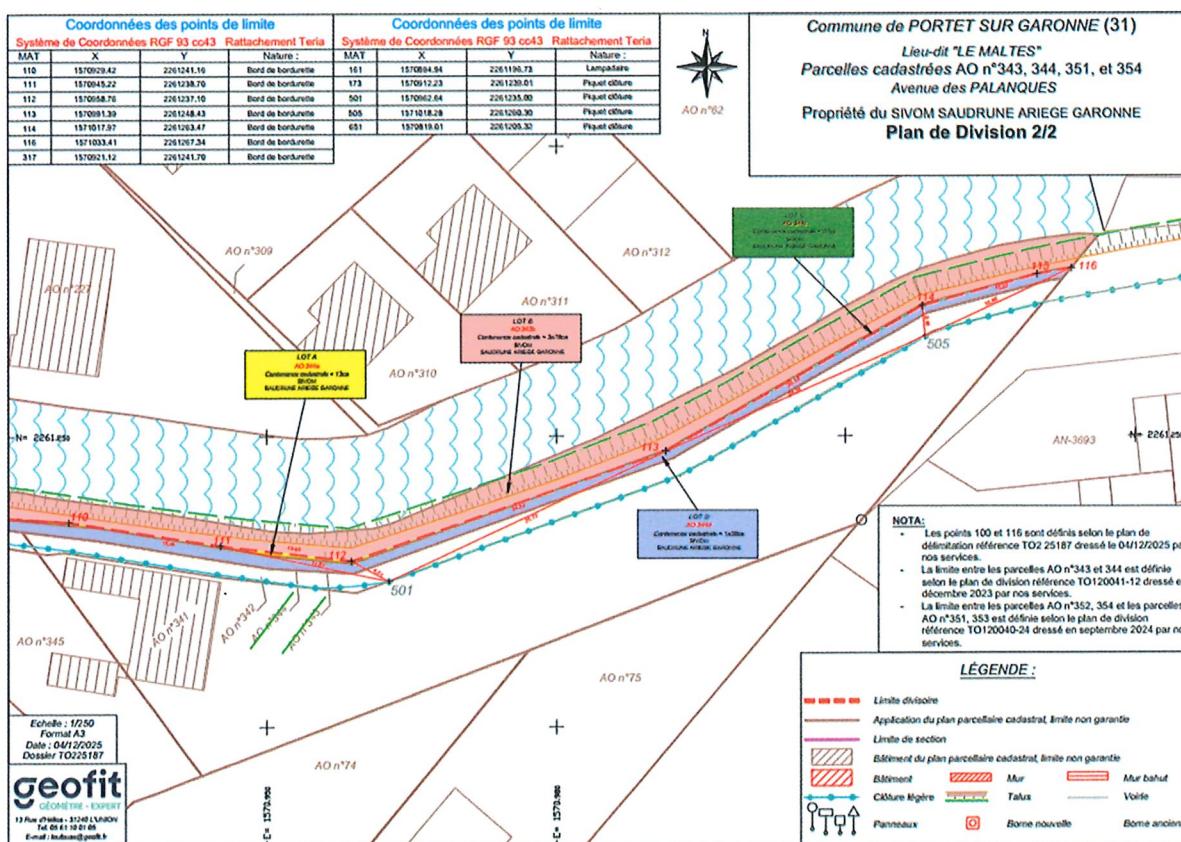
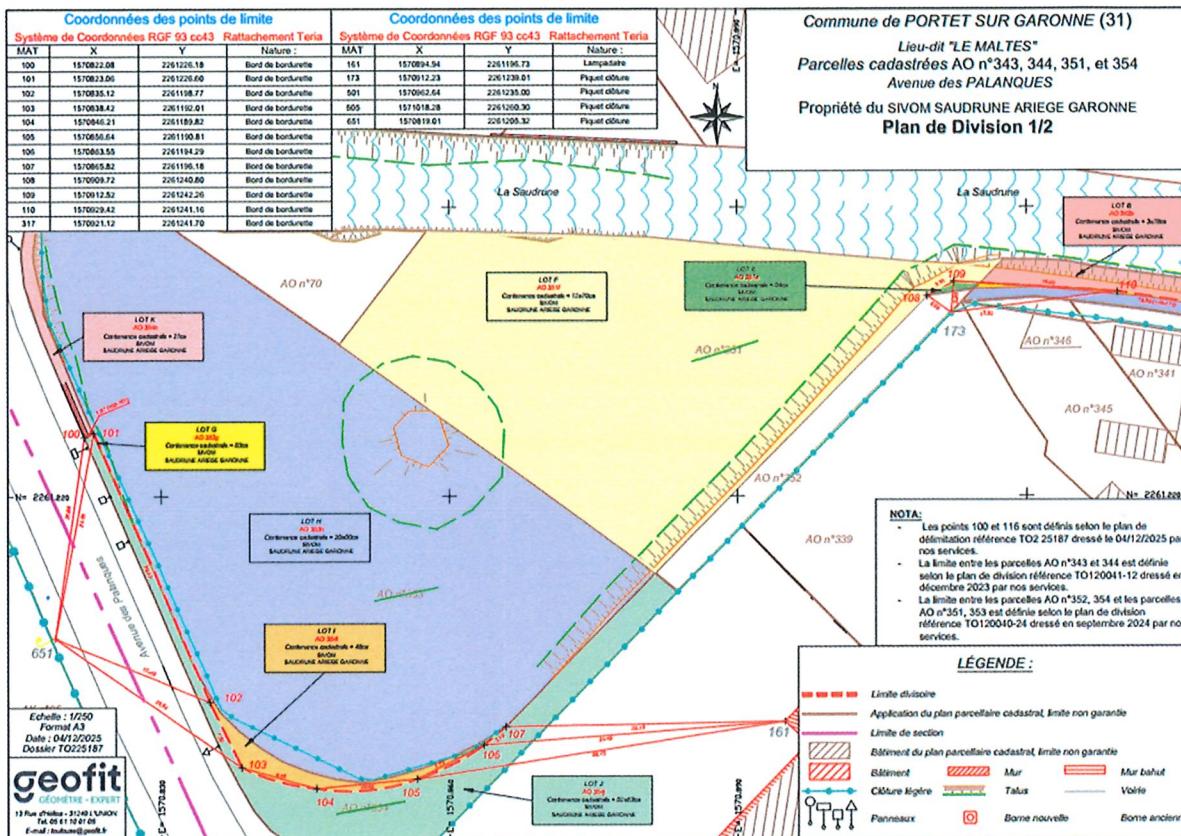
Suite de la Délibération n° DLvI_2025 12 UE 166

Acquisition et classement dans le domaine public –

Emprise Voie Verte Saadrune

Page 3 sur 3

PLANS DE DIVISION





**Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 ST 167_**

Renouvellement de la convention de mise à disposition de services avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie 2026

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 ST 167

Renouvellement de la convention de mise à disposition de services avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie 2026

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Les voiries communales (hors chemins ruraux) sont déclarées comme étant d'intérêt communautaire depuis 2010 (délibération N° 2010.010 du 8 avril 2010).

Considérant que les communes de l'agglomération ont du personnel connaissant le patrimoine transféré et capable d'intervenir pour des missions de proximité, le choix a été fait de se reposer sur les services municipaux pour assurer une partie de l'entretien courant des voiries.

Par conséquent, il est utile que la communauté puisse utiliser, pour les parties des compétences pour lesquelles le besoin de proximité et de disponibilité sont nécessaires, les services des communes, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un projet de convention de mise à disposition des services à passer entre le Muretain Agglo et chaque commune membre pour une durée d'un an.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention 2026 et notamment la mise à disposition des agents de la ville (cf. Liste annexe 2) et les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 qui prévoient le remboursement par le Muretain Agglo aux communes des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition.

Une délibération du Muretain Agglo approuvant le projet de convention de mise à disposition des services des communes dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, sera soumise au Conseil Communautaire du 16 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la convention de mise à disposition de services et ses annexes entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux pour l'année 2026 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après approbation de celle du Muretain Agglomération ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Muretain Agglo ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 RH 168

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent
pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 RH 168

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-DL202512RH168-DE
Reçu le 18/12/2025

Suite de la Délibération n° DLvil_2025 12 RH 168
Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent
pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
Page 2 sur 2

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la création de l'emploi non permanent suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE	INTITULE DU POSTE	Nombre d'emplois	Période	Niveau de rémunération
Cadre d'emploi : Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur sportif	1	Décembre à août 2026	IB 389 à IB 707

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'inscrire les crédits correspondants au budget.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 RH 169_

Recrutement de vacataires pour assurer la mission d'agents recenseurs

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : XX

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 RH 169

Recrutement de vacataires pour assurer la mission d'agents recenseurs

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2026, il s'effectuera du 5 janvier au 21 février 2026.

Les objectifs du recensement sont :

- D'établir une population légale
- De fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements
- De constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Insee.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la Commune.

En conséquence, et conformément aux recommandations de l'Insee, il est nécessaire de recruter au maximum douze agents vacataires pour effectuer les opérations de recensement sur le terrain,

En parallèle, une décision municipale autorisant la signature d'un contrat avec la Poste pour la mise à disposition de 8 facteurs a été signée.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le maire à recruter 12 vacataires pour effectuer la mission suivante :

Type de vacation	Modalités de Rémunération	Nombre d'agents	Validité
Opération de recensement de la population 2026	1 500€ net pour un mois de travail + Forfait reconnaissance avant recensement de 60 € 3 vacataires bénéficieront	Seuil max 12 agents vacataires	5 janvier 2026 au 21 février 2026

	<p>d'une rémunération supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 000 € net pour le vacataire réalisant 2 districts,- 1 800 € net pour le vacataire réalisant 1.5 districts (305 logements et district étendu),- 1 700 € net pour le vacataire réalisant 1.5 districts (267 logements)		
--	---	--	--

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 RH 170

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 12 RH 170

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agent contractuels sur emplois non permanents ;

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;



Suite de la Délibération n° DLvil_2025 12 RH 170
Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents
pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026
Page 2 sur 3

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que des recrutements peuvent ainsi être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, au cours d'une période maximale de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) ;

Considérant que l'article L.713-1 du code général de la fonction publique précise que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents ;

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire d'activités pour l'année 2026.

Le Maire précise que ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité

FILIERE ADMINISTRATIVE	INTITULE DU POSTE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ADJOINT ADMINISTRATIF	Agent assurant des missions administratives polyvalentes	2	35H	IB 367 à IB 432
FILIERE TECHNIQUE			Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ADJOINTS TECHNIQUES	Agents polyvalents	4	35h	IB 367 à IB 432

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la création des emplois non permanents tels que présentés

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que les crédits sont prévus au BP 2026

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

UNE VILLE Accusé de réception en préfecture
POUR TOU^s 031-213104334-20251215-DL202512RH170-DE

Reçu le 18/12/2025



Suite de la Délibération n° DLvil_2025 12 RH 170_
Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents
pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026
Page 3 sur 3

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 RH 171_

Recrutement de contractuels dans le cadre des remplacements pour absence des agents momentanément indisponibles pour l'année 2026

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 21 dont 18 Présents et 3 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 RH 171

Recrutement de contractuels dans le cadre des remplacements pour absence des agents momentanément indisponibles pour l'année 2026

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



Conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Indisponibles en raison :
 - o D'un détachement de courte durée,
 - o d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - o d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- D'un congé régulièrement accordé ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 RH 172_

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents
pour des besoins saisonniers pour l'année 2026

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 21 dont 18 Présents et 3 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 12 RH 172

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour des besoins saisonniers pour l'année 2026

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agent contractuels sur emplois non permanents ;

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que des recrutements peuvent ainsi être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellements compris, au cours d'une période maximale de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°) ;

Considérant que l'article L.713-1 du code général de la fonction publique précise que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire propose pour répondre à ce besoin, la création de 4 postes non permanents :

- 4 postes d'Adjoints techniques pour une période maximale de 6 mois (la durée du contrat ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois consécutifs).
Ces agents pourront assurer des fonctions d'agent polyvalent –à temps complet.

- 2 postes d'Adjoint administratif pour une période maximale de 6 mois (la durée du contrat ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois consécutifs).
Ces agents pourront assurer des fonctions d'agent administratif polyvalent selon les besoins des services, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la création de 6 postes non permanents saisonniers pour l'année 2026

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'inscrire les crédits prévus au BP 2026

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours / mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 RH 173

Recrutement de personnels vacataires pour l'année 2026

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 21 dont 18 Présents et 3 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 RH 173

Recrutement de personnels vacataires pour l'année 2026

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur Le Maire expose que la commune de Portet sur Garonne fait appel à des vacataires pour exécuter certains actes. La jurisprudence définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.
Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour effectuer les missions suivantes pour l'année 2026, et propose les conditions suivantes :

Type de vacation	Service	Modalités de Rémunération	Nombre d'agents	Validité
Soutien logistique, distribution	Communication	Base taux horaire brut équivalent à l'indice de rémunération minimum en vigueur dans la FPT au jour de l'acte de vacation	Seuil max 5 agents vacataires	01 janvier 2026 au 31 décembre 2026
Agent de sécurité incendie SSIAP	Culture/ Vie locale	Base taux horaire brut en journée / dimanche ou jour férié / nuit : équivalent à l'indice de rémunération minimum de référence en vigueur dans la FPT au jour de l'acte de vacation	2 agents vacataires	01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour l'année 2026, afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions de rémunération précitées,

D'inscrire les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget 2026,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Chierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 RH 174

Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 21 dont 18 Présents et 3 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 RH 174

Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du CST en date du 9 décembre 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétiairement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le dernier Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les modifications du tableau des emplois comme suit :

❖ **Suppression de postes :**

- 1 poste d'attaché territorial qui avait été créé en prévision du passage du concours d'un agent,
- 4 postes d'adjoint administratif :
 - o Promotion de 2 agents sur le grade de rédacteur
 - o Départ à la retraite d'un agent et recrutement de son remplaçant sur un autre grade
 - o Départ en mutation d'un agent remplacé par un agent du même grade mais une semaine de tullage donc il y avait eu nécessité de créer un autre poste
- 1 poste de bibliothécaire principal : Départ à la retraite d'un agent, remplacé par un agent titulaire d'un autre grade
- 1 poste de technicien territorial : promotion interne d'un agent sur le grade d'attaché
- 4 postes d'adjoint technique :
 - o Promotion interne d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise
 - o Départ à la retraite fin 2023 d'un agent qui était en arrêt depuis juin 2020 : non-remplacé
 - o Départ d'un agent, tentative de recrutement infructueuse, appel au privé pour les besoins de serrurerie
 - o Départ d'un agent dans le cadre d'une procédure de retraite pour invalidité (suite arrêt long)

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

- **Filière administrative :**
 - o 1 poste de rédacteur à temps complet
- **Filière technique :**
 - o 1 poste d'agent de maîtrise pour remplacer un agent parti à la retraite
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour remplacer un agent parti en mutation

Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
	1	1	1	0
DGS	1	1	1	0
	43	43	42	1
Attaché	6	6	6	0

Rédacteur	14	14	14	0
Adjoint administratif	23	23	22	1
	1	1	1	0
Animateur	1	1	1	0
	7	7	7	0
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	3	0
Adjoint du patrimoine	4	4	4	0
	7	7	5	2
Chef de service PM	1	1	0	1
Agents de police municipale	6	6	5	1
	5	5	5	0
Educateur des APS	4	4	4	0
Opérateur APS	1	1	1	0
	54	54	49	5
Ingénieur	3	3	3	0
Technicien	3	3	3	0
Agent de maîtrise	8	8	7	1
Adjoint technique	40	40	36	4
	118	118	110	8

D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025